



EDITO

N° 13 - 23 avril 2015

Sommaire

Page 2

■ **Crédit Agricole** : MSA, revenir aux fondamentaux.

Page 3

■ **Coface** : Communiqué intersyndical, ne pas gaspiller l'argent public.

Page 4

■ **Fédération** : Elections, le recours au vote électronique.

■ **Confédération** : Négociations nationales, retraites complémentaires, le blocage continue.

Page 5

■ **Confédération** : Indé-cosa. Logement, contre les expulsions, pour le droit au logement.

Page 6

■ **Société** : Banques, moyens de paiement, les lignes bougent.

La CGT porte des propositions alternatives

Lors de la conférence sociale du vendredi 3 avril faisant bilan de la loi de «sécurisation de l'emploi» de 2013, la Cgt est arrivée face à l'échec de la loi de «sécurisation de l'emploi», porteuse de propositions concernant notamment le pouvoir d'achat, le temps de travail ou la démocratie en entreprise. Cette réunion, qui s'est tenue au ministère du travail, est la première des trois conférences thématiques remplaçant les grandes conférences sociales généralistes réunissant syndicats, organisations patronales et gouvernement qui se sont tenues en 2012, 2013 et 2014.

Des échecs dramatiques

En amont de cette conférence sociale, les organisations syndicales de salariés et patronales se sont rencontrées, lundi 30 mars 2015, autour de l'évaluation et du bilan des ANI de 2008 et de 2013. Depuis la mise en place de cette loi datant de juin 2013 et des accords nationaux interprofessionnels (ANI) qui s'en sont suivis, des centaines de milliers de travailleurs ont perdu leur emploi. Devant cet échec, Philippe Martinez, à la tête de la délégation Cgt, est venu soutenir les propositions du syndicat pour la diminution des dividendes, l'augmentation des salaires ou la diminution du temps de travail à 32 heures hebdomadaires. Dans une interview parue le vendredi 3 avril, le secrétaire général de la Cgt appelle à l'arrêt des politiques d'austérité, qui ne font que développer le chômage et la xénophobie. Alors que le gouvernement semble vouloir s'attacher de nouveau au contrat de travail, Philippe Martinez réaffirme que « tous les salariés doivent être égaux devant la législation sociale. Il ne peut pas y avoir de contrat à la carte, qui change avec la taille de l'entreprise. »

Le contrat de travail en questions

Le patronat, mais aussi, hélas, le gouvernement veulent faire croire que le droit du travail est trop protecteur, que le Code du Travail serait obèse et qu'il serait un frein à l'embauche. Le Premier ministre a allumé la mèche le 23 octobre en déclarant que « le fonctionnement du marché du travail n'est pas satisfaisant, car il ne crée pas assez d'emplois, il génère des inégalités importantes entre, d'une

part, des salariés très protégés en CDI et, d'autre part, des salariés très précaires en CDD et en intérim. C'est là-dessus qu'il faut agir ». Et Manuel Valls d'ajouter que si « les partenaires sociaux n'ont pas souhaité s'engager sur le contrat unique, (...) cela ne veut pas dire que ce n'est pas intéressant ».

Le retour du CPE ou du CNE

Le gouvernement tente ainsi de faire revenir par la fenêtre en imposant à l'agenda social une promesse de campagne de Nicolas Sarkozy sortie par la grande porte. En effet, le contrat unique qui fait aujourd'hui débat, n'est autre que le retour du CPE ou du CNE, le premier rejeté par la rue, l'autre finalement abrogé sous la pression syndicale et après une série de revers juridiques. Pourtant, le contrat à durée déterminée est devenu une sorte d'exception. Ainsi, plus de huit embauches sur dix se font aujourd'hui sous forme de contrat à durée déterminée, travail temporaire, temps partiel, travail saisonnier, contrats aidés, etc...Et, à la sortie, près de neuf entrées sur dix à Pôle Emploi sont justement des fins de contrats. On ne compte plus les cas d'abus de CDD, les stages hors-cursus, les recours au travail saisonnier dans des secteurs où cela ne se justifie pas. L'offensive menée contre le CDI vise avant tout à remplacer des contrats à durée indéterminée par des contrats précaires et à sécuriser juridiquement les licenciements pour les entreprises. Privés de toute possibilité d'évolution de carrière, de reconnaissance de leurs qualifications, les salariés seraient ainsi condamnés à être éternellement en début de carrière. ■

Crédit Agricole
MSA

Revenir aux fondamentaux

Les délégués cantonaux Cgt de Sèvres Vienne pour lors de l'AG de la MSA ont fait la déclaration reprise ci-dessous. Notons que malgré une belle évolution en nombre de délégués, la Cgt peine à faire croître son nombre d'Administrateurs* et reste condamnée à lutter contre la coalition Cgc-Cfdt-Cftc.

Déclaration Cgt

Nous souhaitons rappeler ici pour commémorer les 70 ans de la Sécurité Sociale, faire un rappel historique de la situation. Alors que la France est occupée, les résistants de la première heure FTP issus entre autre des rangs de la CGT élaborent et négocient avec les autres réseaux de résistance regroupés autour du conseil national de la résistance un programme politique, économique et social appelé « les jours heureux ». De ce programme naîtra la Sécurité sociale et les 4 branches qui la composent, l'ancien secrétaire de la Cgt, Ambroise Croizat devenu Ministre du travail puis de la Sécurité Sociale en fut l'un des pères créateurs. Ce formidable système a pu voir le jour dans une France dévastée et ruinée par la guerre, basé sur la solidarité intergénérationnelle, il avait pour devise « je cotise en fonction de mes moyens et reçois en fonction de mes besoins ». Les raisons qui ont justifiées le choix de la cotisation sociale par les fondateurs de la Sécurité Sociale : La cotisation sociale est un prélèvement sur la richesse produite par le travail dans l'entreprise, elle est partie intégrante du salaire payée à la fois par le patron et le salarié. Ni affectée aux salaires, ni affectée aux profits, le prélèvement est mutualisé pour répondre aux besoins sociaux des travailleurs résultant des aléas de la vie. Indépendant de l'État, il est géré par les travailleurs eux-mêmes, source de la création des richesses.

Malheureusement, après avoir accepté contraint par les actes de collaboration à but purement lucratif de quelques-uns des siens, le grand patronat français entre autre, n'a pas cessé d'exercer des pressions continues sur les gouvernements successifs pour réduire sa cotisation qu'il désigne comme une charge, frein à la compétitivité. Ce message redondant, relayé par les médias finit par entrer telle une vérité absolue non contestable dans la tête de chacun des citoyens au point de stigmatiser les défenseurs du système,

désignés comme passésistes. Ce gouvernement mal nommé socialiste n'échappe pas aux pressions du MEDEF et de la FNSEA et c'est ainsi qu'en 2 ans il a rajouté aux exonérations et allègements de cotisations Aubry et Fillon, le CICE, le Pacte de Responsabilité, relevant même les seuils de 1.6 à 3.5 fois le SMIC pour les allègements et exonérations. Les transferts masse salariale (emplois et salaires) vers les profits financiers continuent ainsi à diminuer les ressources de la protection sociale et à augmenter le coût du capital supporté par le travail. Sur l'exercice 2013, alors que les entreprises ont bénéficié de 40 milliards d'aides, elles distribuent 58 milliards de dividendes aux actionnaires. Mais qui paient ses cadeaux sociaux et fiscaux, en partie les collectivités publiques, les services publics y compris l'hôpital et pour le reste le salariat et le contribuable. Les choix politiques délibérés d'un État partisan et bourgeois ruinent volontairement un système de protection sociale viable par une juste répartition des richesses.

La MSA est le régime obligatoire des salariés et exploitant agricole construit sur les valeurs du mutualisme, que sont la solidarité, la responsabilité et la démocratie, pour faire vivre les territoires ruraux. Il bénéficie du guichet unique auquel nous sommes fondamentalement attachés. Le régime de la MSA n'échappe pas à la règle de l'appauvrissement de ses recettes et à l'augmentation des besoins de la population de son territoire. D'ailleurs elle devrait dénoncer haut et fort les lobbying exercés par 2 de ses principaux affiliés que sont le Crédit Agricole et Groupama, deux entreprises affichées comme coopératives mutuelles A-Capitalistes qui voient dans le démantèlement de la Sécurité Sociale une opportunité commerciale. Ces comportements immoraux sont honteux, ces mêmes Entreprises qui alors qu'elles bénéficient des cadeaux comme les autres affichent des résultats insolents et mettent en péril en toute impunité non seulement le système de

protection sociale mais aussi par la financiarisation des dépôts de leurs usagers, la société Française toute entière.

Mais revenons à nos seules prérogatives de délégués et administrateurs et tentons de trouver pour ce futur mandat des pistes permettant d'améliorer les budgets qui nous échappent, tentons de gérer la pénurie. Nous pourrions si nous étions indépendants, nous attacher à la prévention des risques y compris pour le tertiaire des risques psycho-sociaux, extrêmement coûteux pour la santé. Mais pour cela, il faut oser affronter les entreprises, les exploitations créatrices de stress, celles dans lesquelles se dégradent les conditions de travail et de vie des salariés y compris chez ceux de la MSA dont vous avez directement la responsabilité. Nous vous demandons de protéger la vie des salariés des entreprises affiliées, de renforcer les contrôles, de renforcer la médecine du travail, de laisser les médecins indépendants sans que vous n'exerciez de pression sur eux, vous devez entendre les remarques des CHSCT et des délégués du personnel des exploitations, des coopératives agricoles et du tertiaire. Enfin, vous devez prendre des mesures drastiques qui s'imposent contre les entreprises maltraitantes de leurs salariés, les sur cotisées, les dénoncées faisant fi des relations de proximité, de connaissance. La MSA doit retrouver sa place, elle sait contrôler les salariés en maladie, elle doit être en mesure de contrôler et sanctionner les fabricants de maladies. Il vaut mieux traiter le mal à sa racine. Pour éviter tout conflit d'intérêts et influence quelconque, nous recommandons aux Administrateurs multi-entreprises de ne pas cumuler les mandats afin de rendre plus simple l'exercice de leur fonction et ne pas être en situation difficile de juge et partie.

La Cgt veillera durant ce mandat à ce que ses Administrateurs assurent leur rôle pleinement de prévention, d'acteurs, force de propositions, porteurs des voix des syndicats, des syndiqués et bien entendu des salariés. Nos Administrateurs seront les défenseurs des intérêts particuliers de la classe ouvrière. Merci de votre attention. Bonne fin de journée à tous. ■

*A l'issue du scrutin la Cgt comptabilise 3 élus, 2 nouveaux jeunes dans la Vienne Marylène Raffin et Laurent Renaud en remplacement des camarades Peron et Lebeau qu'il convient de remercier chaleureusement. En Deux-Sèvres, Serge Baronnet conserve son mandat. 3 élus, 3 Crédit Agricole.

COFACE

Communiqué intersyndical

Ne pas **gaspiller** l'argent public

La Coface est menacée et les organisations syndicales se mobilisent pour défendre les emplois et le service rendu à l'économie réelle.

30 mars 2015,

communiqué de l'ensemble des organisations syndicales COFACE
CFDT, CFE-CGC, CGT et FO

Le 23 février, les **Ministres de l'Économie** et des Finances ont fait savoir qu'une réflexion était engagée au niveau de l'État, sur l'opportunité de transférer la gestion des garanties publiques de Coface à Bpifrance.

Coface, Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur, créée par la loi de 1946, est un outil essentiel pour l'économie française et le bras armé de l'État pour le développement des exportations, notamment lors des dernières crises financières.

Sa mission est de soutenir les sociétés françaises à l'export et de faciliter les échanges interentreprises. Grâce aux synergies et aux compétences techniques et juridiques de son personnel, la gestion par Coface des garanties, tant publiques que pour son compte propre sous la même entité, constitue un levier majeur du développement des exportations françaises.

Le transfert à un tiers des activités du compte État aboutirait à fragiliser les sociétés exportatrices.

Bpifrance (établissement public à caractère industriel et commercial) de création récente, exerce une mission de service public auprès des sociétés françaises innovantes et conserve une large autonomie dans le financement des PME, et de fait elle agit comme une banque de place, intervenant essentiellement sur le marché domestique.

L'activité d'assurance-crédit exercée pour le compte de l'État depuis bientôt 70 ans, complémentaire du financement bancaire, relève du domaine de l'assurance et de ses contraintes légales ; cette séparation entre banque et assurance-crédit a donc été organisée par le législateur qui avait créé distinctement le Coface et la BFCE (Banque Française pour le Commerce Extérieur)

Depuis sa création, Coface a su s'adapter aux changements et innover. Pourquoi, aujourd'hui, la réapparition d'un tel projet de la part des Pouvoirs Publics quant au rôle de la Coface, alors que ce ceux-ci ne remettent pas en cause la qualité du service rendu? Une enquête de février 2015 révèle, pour les Garanties Publiques, un taux de satisfaction des clients de 93%.

La création de Bpifrance peut paraître logique pour pallier le déficit des banques privées en ce qui concerne les financements à l'export ; toutefois, il est incompréhensible de vouloir lui affecter également la gestion des activités de Coface Garanties Publiques, ce qui aurait pour conséquences :

La déperdition du savoir-faire au détriment des entreprises françaises exportatrices,
une expertise sur laquelle Bercy ne pourrait plus compter,
l'affaiblissement des coopérations avec les autres assureurs crédits publics étrangers.

Il serait illusoire de considérer qu'un rattachement différent améliorerait la prestation réalisée qui rappelons-le, n'est pas mise en cause par l'Administration.

Pour leur part, les organisations syndicales sont unanimement convaincues que les approches actuelles de ce dossier vont à l'encontre des intérêts de l'ensemble des acteurs du Commerce Extérieur, mais aussi du personnel de Coface dont l'expertise acquise s'enrichit des métiers de l'assurance-crédit tant de Coface privée que de Coface publique.

Elles dénoncent d'ores et déjà toute initiative qui conduirait au gaspillage de l'argent public et ne souhaitent pas faire supporter aux contribuables français un coût non justifié qui pourrait être évité puisque l'État devrait payer aux actionnaires de Coface plusieurs centaines de millions d'euros. ■

Le recours au vote électronique

Dans un arrêt du 11 mars 2015, le Conseil d'état, qui avait été saisi d'un recours en annulation suite à un avertissement délivré par la CNIL à l'encontre d'une société qui avait eu recours au vote électronique pour des élections de délégués du personnel, vient valider la sanction infligée à l'employeur, par l'autorité administrative indépendante, pour ne pas avoir pris toutes les précautions utiles pour assurer la confidentialité de ce vote électronique. Ce faisant, les Hauts magistrats livrent des précisions intéressantes sur les principes essentiels à respecter lors du recours au vote électronique, et ce en particulier pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Le rappel de ces principes essentiels par la plus haute juridiction administrative apparaît salutaire pour toujours rechercher le respect de la sécurité et de la confidentialité du vote électronique, qui est de plus en plus fréquemment utilisée par les entreprises.

Trois enseignements principaux

En premier lieu, l'employeur reste responsable des éventuelles irrégularités affectant les opérations électorales effectuées par voie électronique, sans pouvoir s'exonérer de cette responsabilité auprès du prestataire extérieur, chargé de la mise en œuvre d'un tel vote, ce dernier devant être considéré comme un simple sous-traitant. Tout manquement constaté est imputable à l'employeur à qui il incombe de préserver la sécurité des données. Le risque d'annulation des élections pèse donc sur l'employeur en cas d'irrégularité, même si la conception ou la mise en œuvre du système de vote électronique sont déployées par le prestataire extérieur. L'employeur reste dès lors pleinement responsable du choix de son prestataire, quels que soient les termes du contrat les liant tous deux.

En deuxième lieu, s'appuyant sur les dispositions de l'article R 2314-12 du Code du Travail qui prévoit le recours à une expertise indépendante « préalablement à la mise en place du système de vote électronique ou à toute modification substantielle de sa conception », le Conseil d'Etat précise que la réalisation d'une telle expertise indépendante doit intervenir « préalablement à chaque scrutin recourant au vote électronique ». En l'espèce, l'employeur s'était contenté de faire réaliser tardivement, après le début des opérations électorales, une expertise indépendante en alléguant de l'existence d'une précédente expertise déjà réalisée lors des élections antérieures. Pour le Conseil d'état, la sanction infligée par la CNIL est justifiée car une nouvelle expertise doit impérativement être effectuée avant chaque nouvelle élection. Troisième enseignement essentiel, l'employeur doit s'assurer de la plus stricte confidentialité des moyens d'authentification des électeurs.

En ce sens, la transmission par simple courriel aux électeurs de leurs identifiants et mots de passe leur permettant de voter,

méconnaît l'obligation de confidentialité des données, dans la mesure où une telle transmission doit faire l'objet de mesures de sécurité spécifiques permettant de s'assurer que les électeurs en sont les seuls destinataires. Le Conseil d'état rejoint ainsi pleinement la Cour de Cassation qui avait déjà eu l'occasion de préciser que « l'envoi des codes d'authentification sur la

messagerie professionnelle des salariés, sans autre précaution, n'est pas de nature à garantir la confidentialité des données ainsi transmises » (Cass. Soc. 27 février 2013 n° 12-14.415).

Arrêt du Conseil d'état du 11 mars 2015 (n°368748) ■

Confédération Négociations nationales

Retraites complémentaires

Le blocage continue

La seconde séance de négociation, qui s'est tenue, ce vendredi 20 mars, n'a pas permis d'avancer dans les discussions, du fait d'un patronat arc-bouté sur la baisse des droits pour les salariés et retraités, et refusant toute augmentation de cotisations, au motif de son adhésion au « Pacte de responsabilité ». Le Medef reste sur ses positions et sur sa volonté de laminier la protection sociale solidaire. On ne le dira jamais assez. Les salariés et retraités doivent se faire entendre, en particulier lors pour exiger que les ressources nécessaires soient mises à disposition des régimes. Sinon, le Medef ne manquera pas de faire appliquer des décisions qui pourraient être dramatiques pour le monde du travail.

Fusion de l'ARRCO et de l'AGIRC

Cette fusion ne réglerait rien en matière de financement. On est par contre certain qu'elle serait une nouvelle étape pour baisser les retraites des cadres, remettre en cause leur statut, puis baisser les retraites des autres salariés au motif de « l'équité ». Comme l'a montré la délégation CGT, il est possible de régler la question du financement de l'AGIRC, par une augmentation de la cotisation qui reviendrait, pour un cadre percevant un salaire de 4 000 € bruts, à une augmentation de sa cotisation d'un peu plus de 7 euros par mois. Cette augmentation permettrait au régime AGIRC de sortir du déficit et de reconstituer des réserves à un niveau satisfaisant.

Égalité, on n'en parle pas

La délégation patronale refuse d'aborder la question de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, prétextant que ce n'est pas à l'ordre du jour des négociations. Il faudrait donc se satisfaire que l'égalité salariale soit renvoyée à 2085, comme l'indiquait une étude publiée en 2013. En progressant sur l'égalité, rappelons qu'on obtient une amélioration des conditions de vie des femmes, un recul des inégalités en matière de retraite et plusieurs milliards d'euros supplémentaires pour financer les régimes. ■

Contre la reprise des expulsions Pour le droit au logement pour tous

En 2015, en France, 3,5 millions de personnes sont privées de logement décent et 10 millions sont mal logées. En 2015, l'enveloppe de l'état pour le Logement Social diminue et sert le financement d'initiatives privées : c'est une prime à la rente et non l'objectif d'un logement décent pour tous ! Les gouvernements successifs ont abandonné la réglementation des loyers au seul profit des bailleurs privés, ont diminué les aides à la pierre et étranglé la construction des logements sociaux. Ils ont mis au point des dispositifs financiers de défiscalisation pour les plus riches qui coûtent très cher aux citoyens. L'état organise ainsi la pénurie et confie aux ménages aisés l'investissement locatif au grand bonheur des promoteurs et des propriétaires privés, qui font flamber les prix ! Face à cette réalité, le gouvernement passe en force le projet de loi Macron contre lequel la CGT appelle les salariés à se mobiliser pour en exiger le retrait. La loi Macron, c'est plus de liberté au patronat et à la finance et moins de droit pour les salariés. C'est une loi qui accompagne la politique d'austérité. Son article 25 menace les droits des locataires. Il remet en cause leur protection, notamment face aux expulsions spéculatives suite aux achats pour revente, d'appartements ou immeubles occupés. Il annulerait les avancées de la loi ALUR de mars 2014...

La conséquence de ces choix politiques

C'est une pénurie de logement, accompagnée d'une spéculation foncière qui ne faiblit pas, et dans les métropoles urbaines, des marchands de sommeil qui exploitent la misère des plus exclus. La réforme territoriale et celle des collectivités locales auront des conséquences directes sur la production sociale avec un danger de fusion des offices HLM et la perte des compétences des communes qui répondaient, pour certaines, à la demande de logement social de la population. Près de 2 millions de salariés disposent de ressources inférieures au seuil de pauvreté (993€ mensuels) et 80% des embauches sont des CDD de moins d'un mois. Et dans le même temps, avoir un emploi stable ne protège plus de la rue : un quart des SDF ont un emploi régulier qui, à 40%, est un CDI.

De qui se moque-t-on ?

A nos revendications, on oppose souvent la pénurie de terrains à construire, alors que le béton coule à flot sur les grands chantiers des Métropoles. Dans le plan de ces Métropoles, le logement social a une place marginale alors qu'il en manque déjà plusieurs milliers. Les promoteurs privés revendiquent la construction de « logements intermédiaires », à condition que l'état consente à la baisse de 60% de leurs charges. Leur loca-

tion ou l'accès à leur propriété sont au-delà des moyens budgétaires de l'essentiel des demandeurs actuels. Mais c'est ce qui rapporte le plus aux bailleurs sociaux, confrontés à la pénurie de crédits publics. Il manque des logements sociaux, arrêtons donc les démolitions ! A qui peut-on faire croire que payer pour démolir et pour reconstruire revient moins cher qu'aménager, entretenir, mettre aux normes actuelles de confort ?

Il faut cibler les vraies responsabilités

Depuis 40 ans et pour 42 milliards par an, l'état finance l'Aide



Personnalisée au Logement qui, de fait, n'a favorisé que le renchérissement des loyers et s'est substituée aux crédits pour la construction neuve et l'entretien du bâti. Les maires des communes, eux, sont dépassés par l'ampleur des moyens à rassembler pour répondre aux problèmes sociaux de certaines cités populaires, avec parfois 50% de privés d'emploi et le développement d'une « économie souterraine ». Alors, on choisit de détruire les HLM en dispersant les populations. La solution se trouve en fait dans une politique sociale adaptée pour ces quartiers et non dans une mixité sociale, prétexte à ne rien faire.

Les lignes bougent

La concurrence s'étend et s'intensifie dans le secteur bancaire et des moyens de paiement. A tel point que les pouvoirs publics aiguisent leur surveillance. En parallèle, la mise en œuvre de mesures facilitant le passage d'une banque à une autre se précise pour 2017.

Les moyens de paiement alternatifs sous surveillance

Bercy s'est penché sur la question des moyens de paiement. Dans son « plan d'action pour lutter contre le financement du terrorisme », le ministère pointe du doigt les comptes de paiement et en cite un, le Compte Nickel, qui vient par ailleurs de passer la barre des 90.000 clients. Le « compte sans banque » sera répertorié parmi les comptes en banque et d'épargne dans le fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) à partir du 1er janvier 2016. Outre ce fichage, le plan de Bercy aura des incidences sur les paiements en liquide, le change de devises étrangères, le crédit à la consommation, etc. Le plafond d'un paiement en liquide est ainsi abaissé de 3.000 à 1.000 euros pour les résidents français, de 15.000 à 10.000 euros pour les non-résidents, et ce dès le 1er septembre 2015. Des mesures sécuritaires qui visent à faire reculer le « cash et l'anonymat dans l'économie » mais qui peuvent présenter certains inconvénients : Michel Sapin reconnaît de possibles « gênes » pour des individus n'ayant rien à se reprocher. Le lendemain de ces annonces, la Fédération bancaire française (FBF) s'est quant à elle félicitée que « les autres acteurs du monde du paiement soient aussi impliqués et responsabilisés » que les banques dans le cadre de la « lutte contre le blanchiment du terrorisme ».

Hasard du calendrier

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a publié jeudi les résultats de son enquête sur les agents mandatés pour distribuer des services de paiement, le plus souvent des « commerces de proximité ». La répression des fraudes a annoncé avoir constaté quelques entorses à la réglementation dans les bureaux de tabac,

épiceries ou kiosques à journaux qui distribuent comptes Nickel, cartes prépayées, solutions de transfert d'argent à l'étranger, de micro-paiement, etc.

Facebook et Orange, futurs concurrents

Une nouvelle banque mobile en France ? Orange a annoncé sa volonté de lancer des services bancaires d'ici 2018, l'opérateur cherchant à diversifier ses sources de revenus. Ira-t-il jusqu'à proposer une offre complète, avec moyens de paiement, crédit et épargne, comme c'est actuellement le cas en Pologne ? Orange n'est pas, pour l'heure, entré dans les détails. Pendant que ce poids lourd de la téléphonie affiche ses ambitions bancaires, un géant d'internet avance ses pions sur le marché des micro-paiements. Facebook va permettre à ses membres de rembourser leurs « amis » via son application Messenger, prenant le pas de Snapchat qui a fait une annonce similaire en novembre dernier. Patience toutefois : la nouvelle fonction ne sera disponible qu'aux États-Unis dans un premier temps.

Changement de banque, une procédure bientôt facilitée

Changer de banque, une simple formalité en 2017 ? Un compromis se dessine pour les modalités du nouveau système facilitant le changement de banque au sein du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), qui regroupe des acteurs bancaires, syndicaux et des associations de consommateurs. Comment fonctionnera ce nouveau système censé voir le jour en 2017 ? L'utilisateur n'aura qu'à signer un « mandat de mobilité ». Suite à cette signature, l'établissement « accueillant » récupérera la liste des prélèvements et virements auprès de l'ancienne banque, puis prendra à sa charge les démarches de changement de domiciliation. En théorie, cette procédure ne devrait pas dépasser une vingtaine de jours. Ce nouveau dispositif de mobilité bancaire pourrait être intégré à la loi Macron, via un amendement gouvernemental.

Par Benoît LETY - Publié le samedi 21 mars 2015 ■